



DECLARATION DE MTN CAMEROON A LA PRESSE SUR L’AFFAIRE BESTINVER

Depuis septembre 2022, les comptes bancaires de MTN CAMEROON ont été saisis, en exécution de plusieurs ordonnances non contentieuses signées par le Président du Tribunal de Première Instance (TPI) de Douala-Bonanjo, à la demande d'un groupe de 5 avocats prétendant agir en tant que conseils de quatre sociétés du Groupe BESTINVER, dont M. AHMADOU BABA DANPULLO serait le promoteur selon les médias. Cette affaire n'affecte pas seulement MTN CAMEROON mais aussi CHOCOCAM, une autre société camerounaise avec un actionnariat sud-africain.

Dans leur requête, adressée le 31 août 2022 au Président du Tribunal de Première Instance de Douala-Bonanjo, ces Avocats prétendent que BESTINVER a été dépouillé de ses actifs en Afrique du Sud par son Banquier sud-africain. Ils cherchent donc à récupérer, auprès de sociétés sud-africaines basées au Cameroun, un montant de 259 milliards de francs CFA présenté comme la valeur des biens immobiliers dont BESTINVER aurait été spolié.

MTN CAMEROON conteste fermement la saisie de ses comptes bancaires, qu'elle considère comme Abusive, Frauduleuse et Inacceptable étant donné que MTN CAMEROON n'a aucune relation avec BESTINVER et son Banquier sud-africain.

En cherchant à impliquer MTN CAMEROON et CHOCOCAM dans ce litige et ainsi avoir accès au produit de nos comptes bancaires, ces Avocats ont créé un lien fictif entre nous et la banque sud-africaine qui a accordé un prêt à BESTINVER. Ils expliquent que la banque sud-africaine compte parmi ses actionnaires l'entité sud-africaine PUBLIC INVESTMENT CORPORATION Ltd (PIC) et prétendent que PIC est l'actionnaire majoritaire de MTN CAMEROON et CHOCOCAM.

Sur cette base, ils concluent de manière choquante que MTN CAMEROON doit 259 milliards FCFA à BESTINVER. Il faut noter à cet égard que :

- **Premièrement**, et contrairement à ce qui est allégué, ni le Banquier de BESTINVER, ni la PUBLIC INVESTMENT CORPORATION ne sont actionnaires de MTN CAMEROON. La composition de l'actionnariat de MTN CAMEROON est de notoriété publique et est disponible depuis plusieurs années au greffe du Tribunal de Première Instance de Douala-Bonanjo, où MTN CAMEROON SA est légalement constituée.
- **Deuxièmement**, nous considérons que le litige commercial entre BESTINVER et son Banquier sud-africain est une affaire privée entre eux et nous ne voyons pas comment MTN CAMEROON ou toute autre entreprise à capitaux sud-africains sud-africaine basée au Cameroun peut être impliquée dans cette affaire. Nous avons obtenu les dossiers des tribunaux sud-africains relatifs à l'affaire BESTINVER et MTN n'est en aucune façon liée aux procédures judiciaires en Afrique du Sud.

- **Troisièmement**, à supposer que PIC soit un actionnaire de MTN CAMEROON, ce qui n'est absolument pas le cas, en vertu du droit OHADA en vigueur au Cameroun, MTN CAMEROON est une entité distincte de ses actionnaires. Elle ne peut être tenue responsable de leurs obligations. Dans le pire des cas, ce sont les dividendes de l'actionnaire qui peuvent être saisis, et non les comptes de la société, au risque de porter atteinte aux droits et intérêts d'autres actionnaires non impliqués dans le litige.

Et donc, nous ne comprenons pas comment une ordonnance peut être émise pour saisir les comptes bancaires de MTN CAMEROON alors qu'elle notre entreprise n'est liée ni à BESTINVER, ni à Monsieur DANPULLO, et encore moins à leur Banquier sud-africain. Nous considérons la saisie des comptes de MTN CAMEROON comme abusive. Elle n'est rien d'autre qu'une tentative de braquage.

A ce jour, plus de 20 procédures ont été initiées devant le Tribunal de Première Instance de Douala-Bonanjo et la Cour d'Appel du Littoral pour contester ces saisies bancaires et en demander la levée. Certaines de ces procédures concernent la récusation du Président du Tribunal de Première Instance de Douala-Bonanjo et de quelques-uns de ses collègues de la même juridiction, dont la partialité dans cette affaire est notoire.

Toutes ces procédures restent pendantes. Aucune décision n'a été rendue sur le fond de cette affaire près de 10 mois plus tard, alors que la plupart des procédures ont été initiées en procédure d'urgence.

Nous comprenons également que BESTINVER est en fait en liquidation en Afrique du Sud. Les liquidateurs de BESTINVER ont intenté une action en justice devant le Tribunal de Première Instance de Douala-Bonanjo, pour s'opposer à la procédure engagée au Cameroun au nom de BESTINVER. La société BESTINVER étant en liquidation, seuls les liquidateurs sont autorisés à agir au nom et pour le compte BESTINVER. Les Liquidateurs de BESTINVER nous ont confirmé qu'ils n'ont mandaté personne pour agir en justice au Cameroun afin de recouvrer des créances qu'ils ne reconnaissent du reste pas. Nous ne comprenons donc pas comment nos fonds continuent d'être bloqués.

Au moment où nous attendons que la justice statue sur la légalité et la validité des saisies qui sont sérieusement contestées, le Président du Tribunal de Première Instance de Douala-Bonanjo vient de prendre une nouvelle ordonnance non contentieuse enjoignant aux banques de transférer entre les mains du Greffier en Chef de son Tribunal, toutes les sommes d'argent que ces banques ont déclarées ou confisquées suite aux saisies des comptes bancaires effectuées en septembre et octobre 2022.

Il est à noter que cette autre ordonnance non contentieuse du Tribunal de Première Instance de Douala-Bonanjo attribue au Greffier en Chef une rémunération de 0,3% par trimestre sur les sommes qui auront été transférées. Les banques ont été sommées de s'exécuter sous peine d'une amende pouvant aller jusqu'à 100 millions de francs CFA par jour de retard.

La précipitation avec laquelle le transfert de ces fonds est ordonné est d'autant plus surprenante que les sommes d'argent détenues par les banques ne sont pas menacées. Au contraire, les fonds sont en sécurité dans les coffres des banques et de la BEAC. Par ailleurs sur le plan de la légalité, l'entité la plus légitime vers laquelle le Tribunal aurait dû demander le transfert de ces fonds est la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC) qui est désormais opérationnelle. A notre avis, le Greffier en Chef de la Cour ne présente pas de meilleure garantie que les banques, la BEAC ou la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Compte tenu de la gravité de la situation ainsi créée, MTN CAMEROON entend utiliser tous les moyens légaux possibles pour faire échec aux manœuvres de braquage actuellement en cours.

MTN CAMEROON est une entreprise qui a toujours tenu ses engagements vis-à-vis du Cameroun, en termes d'investissements, d'impôts payés, d'emplois créés et de progrès technologiques. Nous avons également toujours veillé à mener nos activités au Cameroun dans le strict respect des lois et règlements en vigueur.

A ce jour, MTN CAMEROON emploie directement plus de 800 Camerounais et près de 200.000 autres indirectement à travers nos différents accords de partenariat. Près de douze millions de Camerounais utilisent aujourd'hui nos services de communications électroniques et de transfert d'argent par Mobile Money. Une menace sur nos opérations est une menace sur tout ce que nous avons construit au service du Cameroun au cours des 23 dernières années.

MTN CAMEROON a confiance dans le système judiciaire en tant qu'institution et estime avoir droit, comme tous les justiciables, à une justice juste, équitable et impartiale.

MTN CAMEROON souhaite par conséquent que le droit soit établi. Nous restons convaincus que le Cameroun est un Etat de droit qui ne peut s'accommoder d'une affaire aussi rocambolesque, qui contribue gravement à la détérioration du climat des affaires et ruine la confiance des investisseurs.

Fait à Douala, le 14 juin 2023

**Mitwa NG'AMBI
Directeur Général**